



25 septembre 2019

Communiqué de presse :

Trois femmes par mois décèdent suite à des violences : STOP, C'est une urgence de société !

Selon « Vie Féminine » **36 féminicides ont été dénombrés en Belgique en 2018**, c'est-à-dire une femme est morte tous les dix jours sous les coups de son partenaire, déjà 14 au moins depuis le début de l'année 2019.

En 2018, **38 964 plaintes ont été enregistrées par les services de police** sur l'ensemble du pays pour des faits de violence entre partenaires dont 21 604 sont des violences intrafamiliales physiques.

Selon Vie Féminine, en 2018, **70% des plaintes pour des faits de violence sont classées sans suite** alors que ces victimes de violences psychologiques et/ou physiques peinent toujours à briser le silence.

Pour la Députée Fédérale Humaniste Vanessa MATZ, face à ces constats, les autorités ne peuvent pas rester silencieuses. Il est urgent d'apporter des réponses concrètes au travers de mesures fortes, c'est pourquoi elle dépose ce jour une **proposition de loi pour y insérer la mesure de placement d'un bracelet anti-rapprochement sécurisant pour la victime** et aidante pour la personne éloignée qui ne peut plus s'approcher de la victime sans qu'il soit fait appel aux forces de police.

Ce dispositif existe déjà dans d'autres pays tels que la France et surtout l'Espagne qui l'utilise depuis quelques années et a vu, ainsi son taux de violences domestiques et de féminicides diminuer de manière importante

Vanessa MATZ propose d'autres mesures complémentaires, à savoir :

- 1) **Tolérance ZERO** à l'égard des violences faites aux femmes :
 - Plus de classement sans suite pour les dossiers de violences à l'égard des femmes ;
 - Quels que soient les faits, un procès-verbal doit être dressé même si la victime ne veut pas ou n'ose pas porter plainte,
 - Le parquet déploie tout l'arsenal répressif disponible en fonction de la gravité des faits ;
 - Mesure d'éloignement de l'auteur des faits de violence.
- 2) Systématiser **la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux** pour les victimes

- 3) Créer un **système de télé-vigilance spécifique** aux victimes de violences
- 4) Créer un **groupe de recherche et d'expertise** dédié aux violences à l'égard des femmes chargé notamment de collecter les données statistiques pertinentes, à intervalle régulier comme le requiert la convention d'Istanbul ratifiée par la Belgique en 2016.

Ces mesures impliquent des moyens complémentaires pour la justice et les services de police à la hauteur des enjeux que représentent les violences faites aux femmes.

Trois femmes par mois qui décèdent suite à des violences, c'est beaucoup trop, on dit STOP !